

Direction générale

Caen, le 9 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées et aux arrêts de bus des transports scolaires

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de la Seine-Maritime.

Le département a été inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n°2020-1115 du 05 septembre 2020 et a classé en vulnérabilité élevée par Santé publique France le 29 septembre 2020.

Au 9 octobre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de la Seine-Maritime est supérieur au seuil d'alerte avec 147.4 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 12.56 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 9 octobre, 310 personnes étaient hospitalisées, dont 53 personnes en réanimation.

À ce jour, 25 clusters sont toujours en cours d'investigation dans la Seine-Maritime.

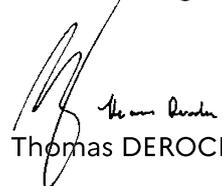
Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant que les abords immédiats des écoles, des collèges, des lycées et des emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport scolaire sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ainsi que des rassemblements et brassages à forte densité de population ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer un continuum entre les abords et l'intérieur de ces établissements où le port du masque est obligatoire afin de renforcer l'efficacité de cette mesure;

l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées et aux arrêts de bus des transports scolaires.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE